



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18/12/2025

CONVOCATION

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, Jean Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures quarante-cinq, dans la salle du conseil municipal.



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 18

PRESENTS : 14 : COURNEIL Jean Claude – GRANDET Véronique – BLANDINIERES Lydia – SACILOTTO Claudine - COUTARD Jean Louis - DEDIEU Alain - PEZÉ Alain – CARRIERE Ghislaine – ETCHEMENDIGARAY Xavier (arrivé à 18 H 46) – VELOSO Angéline (arrivée à 18 H 57) - ARABEYRE Josiane – REDINI Serge – CASTAGNÉ Dominique – GILAMA Marie.

ABSENT EXCUSÉ : 0

ABSENTS : 2 : FOUCHESATO Marie ; SOULA David

PROCURATION : 2 : LABORDE Jean à COURNEIL Jean Claude ; PARROT Silvana à GRANDET Véronique

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Claude COURNEIL, Maire en exercice, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Véronique GRANDET et Ghislaine CARRIERE sont désignées comme secrétaires de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/09/2025 ;
2. Présentation des décisions ;
3. Rectification de la délibération portant sur la cession d'un chemin privé à la commune – Chemin de Lastronques ;
4. Avis sur la modification statutaire du SMDEA ;
5. CCAL : Transfert de compétence eau potable à la Communauté de communes ARIZE-LEZE ;

6. CCAL : Signature de l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'un agent contractuel en tant que Chef de Projet Renouvellement Urbain jusqu'au 31/12/2026 ;
7. CCAL : Validation du nouveau tableau de voiries intercommunales ;
8. CCAL : Signature de l'avenant n°3 portant prorogation à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et Petites Villes de Demain (PVD) du 01/04/2026 au 31/12/2026 ;
9. FRICHE SCE : Plan de financement de la demande de subventions pour la réalisation de l'étude hydraulique de l'aléa inondation par ruissellement du ruisseau de Saint-Antoine ;
10. FRICHE SCE : Plan de financement de la demande de subventions pour la réalisation d'un schéma d'aménagement avec le cabinet PUVA Yantris ;
11. Répartition des frais de gestion de l'état civil – Accord sur la contribution de 2025 demandée par la commune de SAINT-JEAN-DE-VERGES pour l'année 2024 ;
12. CDG 09 : Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents municipaux au 1er/01/2026 : Adhésion au contrat collectif frais de sante proposé par le CDG09 et fixation du montant de participation ;
13. Délibération annuelle pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement d'activité pour l'année 2026 ;
14. Création de trois emplois permanents au grade d'agent de maîtrise, à la suite de la promotion interne 2025 relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;
15. Fermeture de quatre emplois permanents à la suite de créations en septembre, des nouveaux emplois par avancements de grades au titre de l'année 2025, après avis du CST.
16. Informations diverses.

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 transmis par mail à tous les élus.

Mme Marie GILAMA souhaite signaler qu'une question qu'elle a soumise lors de cette séance, a été omise dans le point suivant : ***Décision du maire du 31 juillet 2025, portant sur l'attribution du marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'embellissement du cœur de village - Tranche 1 – Parvis de la mairie à Lézat sur Lèze.***

Mme Marie GILAMA demande à Monsieur le Maire quel est le niveau de pourcentage de subventions pour les différents lots et souligne, après réponse de ce dernier, que tous les lots ne bénéficient pas d'un financement à hauteur de 80 %.

M. le MAIRE indique que cette question sera rajoutée dans le compte rendu de la réunion de ce jour, pour rectification.

Le procès-verbal est voté : **POUR 15**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux présents de signer le feuillet de clôture de la séance du 25 septembre 2025.

2 : PRESENTATION DES DECISIONS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13 ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 23/05/2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision du Maire du 02/12/2025 portant sur la Fongibilité des crédits Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de **LEZAT-SUR-LEZE**,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n°**2023-27** du **13/04/2023** portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget :

Vu la délibération du conseil municipal n°**2025-27** du **07/04/2025** approuvant le budget primitif 2025

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer les transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables demandées sur 2025,

Décide

Article 1^{er} : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	13 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	13 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20415342 : Subv. éts IC - Bâtiments et installations	0,00 €	52 698,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	52 698,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	25 048,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	27 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	13 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	65 798,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	65 798,00 €	65 798,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, ou via l'application « Télé-recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet(e) de Saint Girons ainsi qu'au trésorier du Service de Gestion Comptable de Pamiers.

3 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION D'UN CHEMIN PRIVE A LA COMMUNE – CHEMIN DE LASTRONQUES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la première délibération a été prise au nom de Monsieur et Madame ZELLER, au lieu de celui de la société Groupement Foncier Agricole Lastronques.

Pour pouvoir signer l'acte définitif de cession concernant le chemin de Lastronques, il est nécessaire d'apporter cette rectification de nom ainsi que quelques précisions sur le détail des parcelles.

Ainsi, les éléments à considérer sont les suivants :

La Société GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LASTRONQUES immatriculée sous le numéro U26179590 ayant son siège social à LASTRONQUES, 09210 LÉZAT-SUR-LÈZE est propriétaire des parcelles :

E 777 d'une contenance de 19a50ca (1 950m²) ;
E 847 d'une contenance de 32a10ca (3 210m²) ;
E 1289 d'une contenance de 34a90ca (3 490m²) ;
E 1290 d'une contenance de 1ha36a00ca (13 600m²) ;
E 1291 d'une contenance de 16a40ca (1 640m²) ;
E 1292 d'une contenance de 1ha27a15ca (12 715m²) ;
E 1294 d'une contenance de 2ha06a80ca (20 680m²).

La Société GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LASTRONQUES propose de céder à la commune les parcelles qui représentent aujourd'hui, le chemin de Lastronques à LEZAT SUR LEZE.

Pour cela, un géomètre a réalisé un plan de division, et le cadastre a attribué de nouveaux numéros de parcelles. La commune procédera donc à l'achat des parcelles suivantes :

E 777 d'une contenance de 19a50ca (1 950m²) ;
E 847 d'une contenance de 32a10ca (3 210m²) ;
E 1800 d'une contenance de 71ca (71m²) ;
E 1802 d'une contenance de 3a69ca (369m²) ;
E 1804 d'une contenance de 37ca (37m²) ;
E 1806 d'une contenance de 3a38ca (338m²) ;
E 1808 d'une contenance de 3a93ca (393m²) ;
E 1810 d'une contenance de 10a43ca (1 043m²).

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus pour un euro symbolique et il précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur, Commune de LEZAT-SUR-LEZE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve l'achat des parcelles ci-dessus énumérées au prix de l'euro symbolique ;
- Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur ;
- Charge Maître MIRAILLES de procéder à la rédaction de l'acte ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à cet achat.

VOTE POUR : 15

4 AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SMDEA

Vu l'article 9.2 des statuts du SMDEA, relatif aux modalités de mise en œuvre de la modification complexe des statuts du SMDEA ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification complexe des statuts du SMDEA,

Considérant que l'ancienneté des statuts du SMDEA nécessite une refonte globale afin de correspondre aux évolutions réglementaires et institutionnelles,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification de ses statuts,

Considérant qu'un recensement des avis sera présenté en Assemblée Générale le 18 décembre 2025 pour vote desdits statuts,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'approuver les nouveaux statuts du SMDEA et donner un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue.

VOTE POUR : 16

5 TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE

Vu les articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège constitue un critère objectif au regard de la loi, permettant de territorialiser l'action de la communauté de communes Arize-Lèze,

Considérant l'opportunité de modifier les statuts pour assurer au sein du périmètre susmentionné, une représentation territoriale équilibrée des communes membres,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les statuts de la communauté de communes Arize-Lèze, tel que figurant dans le document annexé.

Article 2 : Précise que la prise de compétence sur le territoire défini, sous réserve de recueillir les conditions de majorité requise après délibérations du conseil communautaire et des communes membres, et que soit formalisé un arrêté préfectoral, sera effective au 1^{er} mars 2026.

Article 3 : Précise que la délibération communautaire et les statuts annexés ont été transmis aux communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette modification statutaire.

Article 4 : Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté requis dès lors que les conditions de majorité seront remplies.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision

VOTE POUR : 16

6 CCAL : Signature de l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'un agent contractuel en tant que Chef de Projet Renouvellement Urbain jusqu'au 31/12/2026
--

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a délibéré à l'unanimité de ses membres présents lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 pour différentes missions d'une personne sur le poste de « Chef de projet Renouvellement Urbain-Petites Villes de Demain », à savoir :

- 90 % du poste (équivalent Temps Plein) sont consacré à la mise en œuvre des missions confiées dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et du pilotage du programme « Petites Villes de Demain » de Lézat sur Lèze ;
- 10 % du poste (ETP) sont consacrés à la mise en œuvre des missions confiées dans le cadre de la politique habitat développement Arize Lèze et du pilotage des dispositifs hors ORT valant OPAH-RU dont PIG, PLUI.

Monsieur le Maire explique que les conditions financières de mise à disposition à la commune ne sont pas modifiées, à savoir : la commune s'engage à rembourser, à la communauté de communes, le montant de la rémunération et des charges sociales de la cheffe de projet Renouvellement Urbain-Petites

Villes de Demain sur un volume de 113.75 heures par an (soit 6.25 % ETP) dans le cadre d'une convention, ce qui représente 3 319,00€ par an.

Monsieur le Maire indique que la commune poursuit son engagement à rembourser à la Communauté de Communes Arize Lèze 6.25 % du montant de la rémunération et des charges sociales de la cheffe de projet dans le cadre d'une convention de mise à disposition de 113.75 heures par an.

Monsieur le Maire informe cependant que ces missions sont prévues jusqu'au 7 septembre 2026 et qu'afin de mener à bien la mise en place, les équipes nouvelles à la suite des élections municipales de mars 2026, il est nécessaire de proroger la convention jusqu'au 31/12/2026.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant pour la prorogation de la convention jusqu'au 31/12/2026.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- D'approuver la prorogation de la convention de mise à disposition d'un agent contractuel en tant que Chef de Projet Renouvellement Urbain jusqu'au 31/12/2026.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE POUR : 16

7 CCAL : VALIDATION DU NOUVEAU TABLEAU DE VOIRIES INTERCOMMUNALES

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant le transfert de compétence de la voirie communale à la Communauté des Communes Arize-Lèze,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie intercommunale dont l'entretien sera réalisé par la Communauté des Communes Arize-Lèze,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tableau de proposition du classement des voiries a été transmis par voie dématérialisée.

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Route des Ressegayres	part de la VC2 passe à la ferme de Mestre-Bidaou, Hameau des Ressegayres d'en Bas, Hameau des Ressegayres d'en Haut et se termine à la limite Haute garonne	1800
A2	Impasse de Goutemajou	part de la RD919 passe devant le lieu-dit Constastie et se termine à l'entrée du hameau Goutemajou	280
A3	Route d' Escayre	part 30 mètres avant le pont du Rosé , laisse la A8 et la A9, la A 14 , la 27, passe devant Richou et aboutit à la limite communale de St Ybars A 6 (lieu-dit Touscat)	4440
A4	Petite route de St Sulpice sur Lèze	part de la RD198 lieu-dit Rejole, passe au moulin de Courtaud, laisse la A13 sur sa droite et se termine à la limite communale de St Sulpice sur Lèze	2950
A5	Route de Montgazin	Part de l'intersection avec la A 18 (Chemin des Plapes) et aboutit à la limite communale de Montgazin (Cantalou)	3300
A7	Route le Bosco	part de l'intersection avec la A 35 (Lotissement de Pountet et Grillou), laisse sur sa droite la A23, passe près des fermes Rome et Miquéou et se termine à l'intersection de la A24 (route de Lastronques)	2420
A8	Petite Route de Malsang	part de la RD198 et se termine à l'intersection de la A3	1 000
A9	Petite Route de St Ybars	part de l'intersection avec la A3 , et se termine à la limite communale de St Ybars (pont)	3 260
A10	Impasse de l'Hermitage	Part de la rue du faubourg de St Antoine et se termine sur la place de la chapelle	440
A11	Route de Fontvermeil	part de la RD 198 , passe devant le hameau de la Rougère et se termine à l'intersection de la A3	4335
A13	Route de Lavalette	part de la A4, dessert Souleyas d'en Bas, Soula, Souleyas, la Plaine, Coulaou, Pailhes, Labric, Bonrepos, la Pouzanque, Lavalette et se termine à la limite communale de Esperce	3 180
A14	Route de l'Embarasse	part de la A3 dessert les fermes Guitard, Mares, Lamberasse et se termine à la limite communale de St Ybars	1960

A15	Route du Randonneur	part de la RD 6268 dessert les fermes de Lasserio, Campourci, le Cantou, Cozaublingue Boyer et se termine sur la RD6268	3215
A 17	Route de Pis	part de la limite communale de Castagnac dessert les fermes de Patience, de Campredon et se termine à la limite communale de Latrape	780
A18	Ch. des Plapes	part de l'intersection avec la A7 et se termine à la A5	775
A20	Ch. Du Pas de la Crabe	part de la RD919 , dessert la Z.I du Lachet et se termine au chemin communal	1320
A21	Impasse du Lachet	part de la A 20 et dessert la Z.I. de Lachet amont	330
A22	Impasse du Basqui	part de la RD919 et se termine à l'entrée du parking du lac	120
A23	Route de la Barthète	part de la A7 et se termine limite DP (virage) de la ferme Mèra	1070
A 24	Route de Lastronques	part de la RD919 , laisse la A7 sur sa gauche, passe au bas de Lastronques et se termine à la limite communale de Montgazin	2500
A 25	Chemin de Pouticaire	part de la limite communale de Locaugne et se termine à l'accès de la ferme de Misère	490
A 27	Chemin de Gène	Part de la A3 , passe à couderte et se termine à la limite DP de Gène (partie revêtue)	980
A 29	Ch. de Manciennes	part du A7 et se termine à la limite domaine privé de Rome le Neuf	380
A 30	Ch. de la Déchetterie	Part de la A 18 et se termine au portail de la déchetterie	180
A 31	Chemin du Coustou	part de la A 9 et se termine à la limite domaine privé.	330
A 43	Chemin de Guillot	part de la A 24 et se termine à Canalis	650
A56	Chemin de Las Pouilles	Part de la Rd 19b et se termine à la limite du domaine privé	590
R22	Faubourg du Moulin	part de la RD198 lieu-dit Caquerre et se termine à l'entrée d'agglomérés	340
TOTAL			43415

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'approuver le nouveau tableau de voiries intercommunales d'une longueur totale de **43 415m linéaires**

-autorise Monsieur la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR : 16

8 CCAL : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE VALANT OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) ET PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) du 01/04/2026 au 31/12/2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie d'une Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites qui couvre les 4 communes bourgs-centres de la CCAL (Daumazan-sur-Arize, Le Fossat, Le-Mas-d'Azil et Lézat-sur-Lèze) depuis le 29/03/2021.

Ce dispositif permet d'une part de mettre en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), apportant des aides majorées pour la rénovation de l'habitat privé dans le centre ancien et d'autre part, ses volet RU (Renouvellement Urbain) et PVD (Petites Villes de Demain) permettent le financement d'un poste d'ingénierie dédié au montage des projets communaux liés à la politique de revitalisation.

Monsieur le Maire indique que la convention actuelle arrive à échéance le 31 mars 2026.

Monsieur le Maire explique qu'au regard de cette échéance en période de renouvellement des équipes municipales et intercommunale, le Président de la CCAL a sollicité le Préfet de l'Ariège pour demander une prorogation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2026. Cette dernière permettra de définir la stratégie de revitalisation pour la période 2027-2031 dans un contexte de gouvernance renouvelée.

Par ailleurs, la convention doit être modifiée au 1^{er} janvier 2026 pour prendre en compte la nécessité d'évolution des modalités d'accompagnement des particuliers afin qu'elles répondent à l'ensemble des exigences liées à l'accompagnement MonAccompagnateurRénov' (MAR'). Il s'agit notamment de missions supplémentaires pour le bureau d'études de suivi-animation telles que : la réalisation d'audits énergétiques, la visite après travaux systématique désormais pour chacun des dossiers, ou encore la rédaction d'un carnet d'information pour chaque logement rénové, entre autres.

Aussi, après un délai dérogatoire qui prend fin le 31 décembre 2025, l'intégration dès le 1^{er} janvier 2026 de l'ensemble de ces nouvelles missions au dispositif actuel est obligatoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la commune sur l'élaboration d'un avenant n°3 à la convention d'ORT valant OPAH-RU et PVD, intégrant la prorogation du dispositif de 9 mois et l'intégration des nouvelles missions MAR'. Cet avenant prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve**, les conditions d'actualisation et de prorogation de la convention d'ORT/OPAH-RU/PVD
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toute dépense afférente à la mise en œuvre de cette convention.

VOTE POUR : 16

9 FRICHE SCE - PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE L'ETUDE HYDRAULIQUE DE L'ALEA INONDATION PAR RUISSELLEMENT DU RUISSEAU DE SAINT-ANTOINE
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Lézat-sur-Lèze travaille depuis plusieurs années sur le projet de requalification de la friche industrielle de l'ancienne Société Centrale d'Éclairage (SCE).

Il souligne que le Plan de Prévention des Risques (PPR) identifie une zone rouge, qui repose sur le mur d'un hangar prévu pour démolition.

Le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) interdit les travaux et ouvrages susceptibles d'aggraver les phénomènes d'inondation, que ce soit en réduisant le champ d'inondation ou en augmentant le ruissellement, ainsi que toute démolition susceptible d'accroître l'aléa.

La démolition du mur, qui délimite une zone d'aléa fort (amont du mur) et une zone d'aléa faible (aval du mur), entraînera inévitablement une aggravation de l'aléa aval.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire indique qu'il est impératif de réaliser une étude hydraulique. Pour être prise en compte, cette étude devra respecter strictement le guide méthodologique des risques d'inondation pour les cours d'eau torrentiels (PPRiCet) de 2023. Ce nouvel aléa, validé par les services de l'État, sera communiqué aux services et personnes concernés. En fonction de son intensité, des prescriptions pourront être émises conformément à l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette étude a été estimée à 14 650,00 € HT.

Il ajoute que la commune a la possibilité de solliciter des subventions au titre du FONDS VERT 2025. À cet égard, il propose de déposer une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

L'ÉTUDE HYDRAULIQUE DE L'ALÉA INONDATION PAR RUISSELLEMENT DU RUISSEAU DE SAINT-ANTOINE	Dispositif	%	14 650,00 €
Etat	FONDS VERT	80	11 720 ,00€
Commune	Autofinancement	20	2 930,00€

*Avant de procéder au vote de ce point, **Monsieur le MAIRE** précise que le plan de financement de la première tranche du projet sur la friche de la SCE, concernant la dépollution et la déconstruction, suivie d'une deuxième tranche de constructions, n'a pas été mis à l'ordre du jour. En effet, lors de la réunion présentée le 12 décembre par les représentants de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et le cabinet d'études PUVA-Yantris, il a été précisé que les directives exigent de suivre les projets du cabinet d'étude, avec une tolérance de modifications mineures éventuelles.*

***M. le MAIRE** précise que dans le plan proposé par le cabinet d'études, des commerces seront construits perpendiculairement à la route départementale, ce qui est illogique, par rapport aux commerces et habitations parallèles à cette avenue.*

Par ailleurs, des noues d'évacuation des eaux pluviales sont prévues, à la place des canalisations. En période de chaleurs, ces eaux en pleine nature pourront constituer de véritables nids à moustiques et gêner considérablement les habitants.

De plus, la première tranche de constructions prévoit un aménagement incohérent, avec un trop grand nombre de logements dans cette seule phase. Mr le maire indique que ces conditions n'étaient pas clairement notifiées sur le document. Il pensait qu'on pouvait revenir en arrière et en modifier le contenu.

Aussi, en raison des coûts importants sur la première tranche et des obligations attachées à cette étude, Mr le Maire a décidé de ne pas mettre à l'ordre du jour ce point, afin de ne pas engager la prochaine municipalité sur un projet de cette importance.

Cependant, il est nécessaire aujourd'hui de voter le plan de financement d'une étude hydraulique, pour la zone indiquée en rouge dans le site, suite à une inondation accidentelle. Cette étude permettra de donner des réponses pour réhabiliter ce secteur en zone bleue et connaître d'éventuelles incidences d'inondations, en cas de démolitions des bâtiments existants qui pourraient protéger du ruissellement des eaux.

***M. Dominique CASTAGNÉ** trouve ces explications confuses, par rapport aux réunions précédentes où on était prêts à voter un projet. Il regrette que le conseil municipal n'ait pas été informé pour donner son avis et construire un autre projet, à débattre. Il estime que financièrement cette étude ne tient pas la route et que depuis le mois de septembre, on aurait pu se concerter avec les élus.*

Mme Marie GILAMA approuve et indique qu'il aurait été nécessaire de faire une analyse pour proposer un contre-projet. Lors de la réunion de travail, la cheffe de projet avait souhaité que le conseil municipal s'engage sur la demande de subventions, afin que les financements possibles sur 2026 puissent être envisagés pour la municipalité.

M. le MAIRE maintient qu'il était persuadé que les deux tranches seraient séparées et dissociables. La déconstruction et la dépollution représentent d'énormes dépenses obligatoires. Il pense qu'un nouveau projet repris sur huit à dix ans, par petits lots permettrait d'équilibrer le budget. Il indique que le terrain qui longe le site, au-dessus de la maison de maître en ruines pourrait déjà être facilement viabilisé par la voirie existante du lotissement Rapas, rue Jean Merlet. Sept à huit habitations pourraient être construites, sur des terrains d'environ 450 à 500 m² et les ventes permettraient d'avancer ensuite progressivement sur cette friche.

Mme Marie GILAMA dit qu'elle est d'accord pour ne pas laisser la friche dans cet état. Elle précise que la présentation a été faite « au pas de charge », dans le but de la faire voter.

M. le MAIRE précise que la cheffe de projet doit partir en congés de maternité jusqu'en juin 2026 et voulait boucler le dossier avant son départ. Il indique qu'on a quand même avancé et qu'il existe une base de travail, avec des évaluations financières sur les coûts de déconstruction et de dépollution.

M. Dominique CASTAGNÉ estime que les coûts de dépollution paraissent sous-estimés, notamment concernant le désamiantage.

M. le MAIRE admet qu'il y aura un travail d'études très important sur cette friche, pour la prochaine municipalité.

Mme Marie GILAMA indique qu'il faudra le prévoir sur un long terme.

Monsieur le Maire rappelle que l'effondrement d'une canalisation, suite au passage d'un camion, avait causé une inondation qui avait eu pour conséquence de faire passer en rouge cette zone, située en haut de la friche. En raison du caractère accidentel de cette inondation et suite au remplacement de la buse en fibrociment effondrée, la mairie souhaite rendre de nouveau cette partie constructible et la remettre en zone bleue. Des explications ont été données au technicien sur l'écoulement de l'eau depuis la chapelle de Saint-Antoine, qui débouche dans le pluvial, bloqué au moment de l'inondation par cet effondrement. Mr le Maire espère que les éclaircissements fournis permettront de faire disparaître cette zone rouge, qui se situe en hauteur du site.

M. Dominique CASTAGNÉ annonce que personnellement, devant le flou du dossier présenté précédemment, il s'abstiendra de le voter. Il n'est pas sûr que cette étude soit suffisante pour prendre une décision et que d'autres ne suivront pas, pour ce sujet.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Accepte** le plan de financement ci-dessus ;
- **Charge** monsieur le Maire de compléter les dossiers de demandes de subventions auprès du financeur ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

VOTE POUR : 14

ABSTENTIONS : 4 ARABEYRE Josiane–REDINI Serge–CASTAGNÉ Dominique–GILAMA Marie

10 FRICHE SCE - PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Lézat-sur-Lèze travaille depuis plusieurs années sur le projet de requalification de la friche industrielle de l'ancienne Société Centrale d'Éclairage (SCE).

Il souligne qu'une convention pré-opérationnelle tripartite, impliquant la CCAL, la commune de Lézat et l'EPF, a été signée le 6 décembre 2022 concernant le secteur de la friche SCE.

Cette convention vise à accompagner la commune dans son projet de renouvellement urbain, notamment en ce qui concerne les missions d'affinage des projets par le biais d'études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement.

Pour assurer la bonne réalisation de ce projet, une mission de faisabilité a été prévue dans le budget primitif 2025 afin de définir les contours du projet.

Cette étude a permis d'affiner les éléments du programme identifiés, en tenant compte de la pollution présente sur le site de la SCE, qui a fait l'objet d'études sur les Sites et Sols Pollués (SSP).

Monsieur le Maire informe que le coût de la mission de faisabilité du schéma d'aménagement est estimé à 34 725,00 € HT.

Il ajoute que, pour financer cette mission relative au projet d'aménagement, la commune peut solliciter ses partenaires pour un cofinancement.

Monsieur le Maire précise la contribution de chaque partenaire conformément au plan de financement présenté ci-dessous :

Réalisation d'un schéma d'aménagement	%	34 725,00€
Etat (DGD)	60,6	21 033,00€
EPF Occitanie	19,40	6 747,00€
Commune - Autofinancement	20	6 945,00€

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal et propose de valider le plan de financement présenté ci-dessus.

M. Dominique CASTAGNÉ indique que pour les mêmes raisons évoquées au point n°9, il s'abstiendra de voter.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Accepte** le plan de financement ci-dessus ;
- **Charge** monsieur le Maire de compléter les dossiers de cofinancement auprès des partenaires ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

VOTE POUR : 14

ABSTENTIONS : 4 ARABEYRE Josiane-REDINI Serge-CASTAGNÉ Dominique-GILAMA Marie

11 PARTICIPATION ETAT CIVIL 2025 SUR L'ANNÉE 2024 -COMMUNE DE SAINT-JEAN-de-VERGES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jean-de-Verge dispose sur son territoire du Centre Hospitalier du Val d'Ariège (CHIVA). Il souligne que, de ce fait, elle gère tous les actes d'état civil et de police funéraire liés à cet hôpital à vocation départementale.

Monsieur le Maire rappelle également que la loi du 7 août 2015 impose aux communes dont les habitants représentent plus de 1 % des parturientes ou plus de 1 % des personnes décédées au CHIVA une contribution financière.

En accord avec les services de l'État et les comptables des SGC de Foix et de Pamiers, il est nécessaire que chaque commune concernée délibère afin de prendre la décision de principe de participer aux frais d'état civil enregistrés pour le compte des communes, dont le remboursement est demandé par la commune de Saint-Jean-de-Verge chaque année.

Les chiffres 2024 :

La commune de SAINT-JEAN-DE-VERGES compte 1 316 habitants.

Au vu de la délibération du 12/06/2023, le coût de l'acte s'élève à 98,70€.

- Nombre total de décès enregistrés au CHIVA en 2024 : 624
- Nombre total de décès enregistrés au CHIVA en 2024 pour LEZAT-SUR-LEZE : 9 décès soit 1.49%.
- Participation de LEZAT-SUR-LEZE aux actes de décès : 888,30 €

Les actes de naissances pour 2024 n'ont pas encore été fournis.

Compte tenu de ces informations, M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le règlement de la participation état civil 2025 par rapport aux décès 2024 ;
- **Charge** M. le Maire de régler le titre de recette d'un montant de 888,30 € ;

VOTE POUR : 16

12 ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF « FRAIS DE SANTE » PROPOSÉ PAR LE CDG – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE « FRAIS DE SANTÉ DES AGENTS » AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de l'Ariège a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation pour le risque santé (contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé).

Il ajoute qu'à l'issue de cette procédure, le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Ariège, par délibération en date du 3 juillet 2025, a retenu l'offre santé de PréviFrance. Le Centre de gestion de l'Ariège a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance PréviFrance et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège, sur délibération de leur assemblée délibérante, après avis du CST. Chaque employeur doit, par ailleurs, fixer

le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif Prévifrance, en application de la convention de participation signée avec le Centre de gestion de l'Ariège.

Monsieur le Maire informe que la commune de LEZAT SUR LEZE a fait le choix de rejoindre la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Ariège. Il précise que les agents ont été informés des garanties proposées par Prévifrance et qu'ils sont libres d'adhérer au contrat collectif Prévifrance.

Monsieur le Maire rappelle que la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Aussi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé. En effet, les dispositifs de labellisation et de convention de participation sont indépendants.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient maintenant de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15€ par agent et par mois.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal et propose de valider le montant de 15€ de participation par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de gestion de l'Ariège, auprès de Prévifrance, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **De Participer** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation au service Contrats Groupe Prévifrance pour le risque santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR : 16

13 DELIBERATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ sur 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il est chaque année indispensable de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif et/ou des services techniques ;

Il ajoute que pour cela, une délibération autorisant ce type de recrutement est nécessaire chaque année.

Monsieur le Maire précise que cet agent contractuel assurera des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices majorés et bruts minimum en vigueur du grade de recrutement au moment du recrutement.

Monsieur le Maire informe qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion de l'Ariège conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique. Cependant, le coût sera plus onéreux puisqu'il devra inclure les frais de déplacements du contractuel, le salaire, les charges et les frais du CDG09.

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré la délibération est adoptée.

VOTE POUR : 16

14 CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DE L'ANNÉE 2025
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la transmission de dossiers de promotion interne auprès du Centre de Gestion de l'Ariège, une sélection des différents dossiers a été opérée et un arrêté signé du président du Centre de Gestion a établi la liste des agents retenus au titre de la Promotion interne, au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire indique que les dossiers de trois agents de la Commune de LEZAT-SUR-LEZE ont été retenus pour la promotion au grade d'agent de maîtrise, à travers lesquels ont été mis en avant la motivation, l'investissement, les compétences, les responsabilités, le professionnalisme et l'ancienneté.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient désormais de créer les emplois correspondants afin de pouvoir nommer les agents concernés sur le grade pour lequel ils bénéficient d'une promotion interne.

Monsieur le Maire précise que les créations d'emplois par promotion interne seront affectées comme suit :

Service des écoles : 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'agent de maîtrise.

Service technique ménage : 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'agent de maîtrise.

Service technique restauration scolaire : 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire propose que les créations d'emplois permanents à temps complet, par avancement de grades soient effectives à partir du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ces emplois.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Accepte** la création des trois emplois précisés ci-dessus à compter du 1^{er}/01/2026 ;
- **Fixe** la durée hebdomadaire de ce poste à 35 heures.

VOTE POUR : 16

15 FERMETURE DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS A LA SUITE DE CREATIONS EN SEPTEMBRE, DES NOUVEAUX EMPLOIS PAR AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2025, APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025, l'assemblée délibérante a voté la création de quatre emplois permanents suite aux avancements de grades pour l'année 2025, basés sur l'ancienneté, comme proposé par le Centre de gestion de l'Ariège.

Il souligne qu'il revient au Conseil de déterminer le nombre d'emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans cette même logique, il appartient également au Conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus essentiel au regard des besoins du service public.

À cet égard, en tenant compte de la création des quatre emplois promus en septembre dernier, Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et, par conséquent, de supprimer les emplois de :

Service administratif :

- 1 emploi permanent à temps complet, au grade de rédacteur,
- 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial,
- 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Service technique :

- 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire indique que la suppression des emplois a été présentée pour avis préalable au Comité social territorial lors de la séance du 25 novembre 2025. Ce dernier a émis un avis favorable concernant la suppression des quatre postes.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour qu'il se prononce sur cette suppression.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Accepte** la suppression des quatre emplois énoncés ci-dessus ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs.

VOTE POUR : 16

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers d'une administrée, en faveur de laquelle le conseil municipal avait voté le financement d'un déambulateur. Elle remercie l'ensemble des élus pour cette aide précieuse et donne des indications techniques sur le matériel acquis.

Suivi d'activités France Services :

- **Mois d'octobre** : 394 démarches – LEZAT : 252 – LE FOSSAT : 142
- **Mois de novembre** : 349 démarches, (avec deux jours de fermeture) – LEZAT : 180 – LE FOSSAT : 169

Suivi d'activités CNI et passeports :

- **Mois de septembre** : 72 démarches – 31 passeports – 41 cartes d'identité,
- **Mois d'octobre** : 83 démarches – 32 passeports – 51 cartes d'identité,
- **Mois de novembre** : 70 démarches – 21 passeports – 49 cartes d'identité.

Réception des employés communaux et vœux : vendredi 19 décembre, à 18 h 30.

Réception des employés communaux et vœux : vendredi 19 décembre, à 18 h 30.

Vœux aux associations et aux nouveaux habitants : dimanche 11 janvier, à la salle des fêtes, à 11 h 00.

Repas des Aînés du CCAS et de la mairie : dimanche 18 janvier, au Foyer Rural, à 12 h 00.

Dysfonctionnements sur l'orgue de l'église : Mme Véronique GRANDET donne lecture d'un courrier de Mr Birouste, Facteur d'orgues en charge de l'entretien, qui a envoyé un devis de réparation suite aux problèmes constatés sur l'instrument. Plusieurs travaux sont à effectuer afin de sécuriser la partie avant du buffet de l'orgue qui menace de tomber ainsi que d'autres actions de consolidation de l'ensemble. Le montant du devis est de 2.600 euros TTC. Il a été accepté et renvoyé à l'atelier de restauration.

Stèle Jacques Dupont : l'argent pour sa reconstruction a été versé et l'artisan en charge des travaux pourra démarrer les travaux. Le montant du devis est de 23.000 euros.

Inauguration station de pompage de Carbone : Mr Alain DEDIEU informe qu'il était présent à cette inauguration. Cette station pourra alimenter 20.000 personnes, mais elle n'est pas encore en service en raison d'essais en cours. Elle est alimentée par l'Arize et la Garonne.

SMIVAL : Monsieur le MAIRE informe que les élus du SMIVAL ont voté à l'unanimité moins une voix la convention avec ALU-EO, pour autoriser le maintien de la digue de protection de l'entreprise. Cependant, un autre vote de confirmation devra être acté dans le courant du mois de janvier 2026. L'entreprise peut néanmoins mettre en place les batardeaux, en cas de menace d'inondation. La DDT doit entériner cette délibération et la directrice de cet organisme a indiqué qu'elle souhaite accélérer la procédure.

FIN DE LA SEANCE : 19 H 45

GRANDET Véronique



CARRIERE Ghislaine

